



L'an deux mil vingt-six,  
le : deux avril  
le Conseil Municipal de la Commune de ST VINCENT DE  
CONNÉZAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude ARNAUD,  
Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2026

PRESENTS : ARNAUD Jean-Claude, CHARENTON Thierry, MAGNE Guylaine, DURAND Pascal,  
PINHEIRO Valérie, LAFAURIE Jocelyne, VALLADE Sandrine, CLEDAT Caroline, MARTINA Mélanie,  
LAVILLE Stéphane, DURAND Johanna, RICHARD William, DEPOORTERE Enzo.

ABSENTS excusés TALLEUX Olivier, VERGNES David

ABSENTS :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à  
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme PINHEIRO Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élue secrétaire.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 27 mars,
2. Délégation du Maire aux Adjoints,
3. Désignation des délégués dans les syndicats et commissions,
4. Indemnités des élus,
5. Admissions en non-valeurs produits irrécouvrables,
6. Amortissement subvention Fonds Vert,
7. Frais de déplacement agent,
8. Achat d'eau (SIAEP TOCANE),
9. Divers

➤ **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

Nombre de Conseillers : 15, en exercice : 13, présents : 13 votants.

➤ **DELIBERATIONS :**

**ORDRE DU JOUR N°1 : Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Procès Verbal de la séance du 27 mars 2026.

*Votes pour : 13..... Votes contre : ...0.... Abstentions : 0.....*

**ORDRE DU JOUR N°2 : Délégation du Maire aux Adjoints**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les arrêtés d'attribution de délégations aux différents adjoints pour information.

CHARENTON Thierry

MAGNE Guylaine

DURAND Pascal

PINHEIRO Valérie

**ORDRE DU JOUR N°3 : Désignation des délégués dans les syndicats et commissions**

Considérant la délibération du 27 mars 2026, il convient de parfaire les tableaux de désignation des délégués aux syndicats et commissions comme suit :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- de créer les commissions de gestion de la commune manquantes,
- de désigner les délégués aux différents syndicats et regroupement de communes, à main levée,
- de distribuer les fonctions de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne donc :

<b>INTERCO/SYNDICATS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
INTERCOMMUNALITE (rappel)	ARNAUD	CHARENTON
SDE 24	MAGNE PINHEIRO	DURAND J RICHARD
SMD3	DURAND P	ARNAUD
SIDFCI DE LA DOUBLE	DEPOORTERE	CLEDAT
SMDE 24	CLEDAT	MARTINA
SRB DRONNE	LAFaurIE	CLEDAT
SIVOS NEUVIC	PINHEIRO	CLEDAT
SIVOS RIBERAC	PINHEIRO MAGNE	CLEDAT VALLADE

<b>COMMISSIONS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
ENVIRONNEMENT	MAGNE	VERGNES
ACTION SOCIALE / 3 <sup>ème</sup> AGE	MAGNE	PINHEIRO
FINANCES BUDGETS	CHARENTON	MARTINA
PATRIMOINE/TOURISME	LAFaurIE	DEPOORTERE
URBANISME	CHARENTON	DURAND J
VOIRIE (PAVE) + RESEAUX	DURAND P	ARNAUD MAGNE PINHEIRO CLEDAT
GESTION LOGEMENTS	DURAND P	MAGNE PINHEIRO
GESTION SALLE DES FETES	DURAND P	MAGNE DURAND J PINHEIRO
GESTION CIMETIERE	DEPOORTERE VALLADE	MAGNE PINHEIRO
EAU ET ASSAINISSEMENT	ARNAUD	CLEDAT MARTINA
SPORTS/LOISIRS	MAGNE	
GESTION MEDIATHEQUE CULTURE	MARTINA CLEDAT	VERGNES LAFaurIE
COMMUNICATION/PRESSE/BULLETIN MUNICIPAL	CHARENTON	LAVILLE
CANTINE/ECOLE/ TRANSPORTS SCOL	PINHEIRO	MAGNE DURAND P CLEDAT
ASSOCIATIONS	MAGNE	MARTINA
PERSONNEL COMMUNAL	ARNAUD	MAGNE DURAND P CHARENTON DEPOORTERE
GESTION DEMANDES DE SUBVENTIONS	CHARENTON	PINHEIRO MARTINA
GESTION ALERTES PREFECTURE	ARNAUD	CHARENTON DURAND P
SECURITE (PCS)	ARNAUD DURAND P	CHARENTON MAGNE PINHEIRO
CORRESPONDANT DEFENSE	TALLEUX	VERGNES
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	TALLEUX	VERGNES
ACCESSIBILITE (ADAP)	PINHEIRO	MAGNE
INFORMATIQUE ARCHIVAGE (RGPD)	LAVILLE	CHARENTON
BATIMENTS COMMUNAUX	ARNAUD CHARENTON	PINHEIRO MAGNE

<b>COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET</b>	<b>TITULAIRES</b>
	JOLLY DAMIEN
	FAURE DANIEL
	DURAND PASCAL (Elu)

*Votes pour : 13.. Votes contre : ...0. Abstentions : 0...*

#### **ORDRE DU JOUR N°4 : Indemnités des élus**

Monsieur le Maire rappelle les échanges de la réunion du 27 mars dernier concernant les indemnités des élus :

##### **• Maire :**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

A compter du 21 mars 2026 l'indemnité du maire sera donc la suivante :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	44,3 %

##### **• Adjoints au maire avec délégations (art. L2123-24 du CGCT) :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les délégations de fonctions données aux adjoints au Maire par arrêté municipal, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et à partir du 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Décide de **fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> adjoint	11,77 %
2 <sup>e</sup> adjoint	11,77 %
3 <sup>e</sup> adjoint	11,77 %
4e adjoint (non rémunéré)	0 %

**Taux en pourcentage de l'indice 1027**, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

**1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 11,77 %.**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur les indemnités des conseillers rémunérés.

**• Conseillers rémunérés :**

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Conseiller en charge de la médiathèque	4,41 %
Conseiller en charge de la communication	4.41 %

**Le Conseil Municipal**

- Dit que les **indemnités de fonctions du maire et des adjoints seront payées mensuellement** à compter du 21 mars 2026 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65311 du budget communal ;
- Accepte le **tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités** allouées aux membres du conseil municipal en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Vu la population totale au dernier recensement (**675 habitants**) article L 2123-23 du CGCT ;

Considérant le montant de l'enveloppe globale (Maire + 4 adjoints) ;

Les Indemnités allouées aux membres du conseil municipal sont les suivantes :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE .....	44,30 %
1 <sup>er</sup> adjoint	11,77 %
2 <sup>e</sup> adjoint	11,77 %
3 <sup>e</sup> adjoint	11,77 %
4 <sup>e</sup> adjoint	00,00 %
Conseiller en charge de la médiathèque	04,41 %
Conseiller en charge de la communication.....	04,41 %.

*Votes pour : ...13.. Votes contre : ...0.... Abstentions : ...0...*

**ORDRE DU JOUR N°5 : Admission en non-valeurs produits irrécouvrables**

Le comptable sollicite, pour l'exercice 2026, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 401,87 € et se répartissent entre les budgets de manière suivante :

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à :

- des factures de cantine scolaire, antérieures à 2023, pour 135, 92 €,
- des factures de loyers, antérieures à 2023, pour 265 ,95 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2026 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'admettre en non valeurs les dettes ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Votes pour : ...13.. Votes contre : ...0.... Abstentions : ...0...*

### **ORDRE DU JOUR N°6 : Amortissement subvention Fonds Vert**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'amortissement de la Subvention Fonds Vert pour la modernisation de l'Eclairage public.

<b>BIENS</b>	<b>VALEUR</b> En Euros	<b>DUREE</b> <b>AMORT.</b>	<b>AMORT.</b> <b>EXERCI</b> <b>CE</b>
Modernisation Eclairage public	1 048, 91 €	10 ans	104, 90 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 048.91 €</b>		<b>104, 90 €</b>

*Votes pour : ...13.. Votes contre : ...0.... Abstentions : ...0...*

### **ORDRE DU JOUR N°7 : Frais de déplacement agent**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ; modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Considérant les ordres de mission du 31 mars 2026 de Madame DURIEUX SOREY Valérie,  
Considérant ses états de frais de déplacement pour le renouvellement des documents en magasin à la BDDP à PERIGUEUX,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'indemniser l'agent pour ses frais de déplacement.

- **BDDP, le 31 mars 2026 : 78 km x 0.41 € = 31, 98 €**

L'assemblée après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater Mme **DURIEUX SOREY Valérie** d'un montant de **31,98 €** pour ses frais de route.

*Votes pour : ...12.. Votes contre : ...0.... Abstentions : ...0...*

### **ORDRE DU JOUR N°8 : Achat d'eau (SIAEP TOCANE)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de renouvellement d'achat d'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Tocane St Apre pour une durée de 5 ans, dans les conditions suivantes :

- durée de la convention : 5 ans,
- part collectivité : 0,30 € HT / m3 d'eau consommé,
- part délégataire : 0,580 € HT / m3 d'eau consommé,
- exploitant du vendeur : SO GE DO.

**Après lecture de la convention de fourniture d'eau potable stipulant les conditions de vente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Accepte la proposition de renouvellement de convention pour l'achat total d'eau potable au Syndicat Intercommunale d'Adduction en Eau Potable de Tocane St Apre, pour une durée de 5 ans, dans les conditions suivantes :

- durée de la convention : 5 ans,
- part collectivité : 0,30 € HT / m3 d'eau consommé,
- part délégataire : 0,580 € HT / m3 d'eau consommé,
- exploitant du vendeur : SO GE DO.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

*Votes pour : ...13..... Votes contre : ..... Abstentions : .....*

**ORDRE DU JOUR N°9 : Divers**

Réactivation de l'association « Automne Sourirant »

**La séance est levée à : 20 heures 10 Minutes**

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Le Secrétaire de séance PINHEIRO Valérie	Le Maire ARNAUD Jean-Claude